

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Modalités de financement en 1984 des prêts aux jeunes ménages accordés par les caisses d'allocations familiales et les unions régionales de sociétés de secours minières.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget et le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 543 (2^e alinéa) ;

Vu le décret n° 76-117 du 3 février 1976 portant application de l'article 3 de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille, et notamment ses articles 2 et 11 ;

Vu l'avis du comité interministériel de coordination en matière de sécurité sociale ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Au 15 janvier 1984, les caisses d'allocations familiales et les unions régionales de sociétés de secours minières disposent d'une somme égale à 50 p. 100 du montant des crédits qui leur ont été ouverts en 1983 pour le financement des prêts aux jeunes ménages.

Au 1^{er} juillet et, le cas échéant, au 1^{er} octobre 1984, la Caisse nationale des allocations familiales procédera à la répartition entre les caisses d'allocations familiales d'une somme versée à titre de reliquat, en fonction des prévisions de dépenses établies pour l'année 1984.

A la même date et selon la même procédure, la Caisse nationale des allocations familiales fixera le montant des crédits ouverts à chacune des unions régionales de sociétés de secours minières sur proposition de la Caisse nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Art. 2. — Le directeur de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et le directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1984.

*Le ministre des affaires sociales
et de la solidarité nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
F. MERCEREAU.*

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,
E. DE GALLE.*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Décret portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Christian Pellerin, préfet, représentant du Gouvernement à Mayotte, est nommé préfet hors cadre.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1984.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
PIERRE MAUROY.*

*Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,
GASTON DEFFERRE.*

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur
et de la décentralisation, chargé des départements
et des territoires d'outre-mer,
GEORGES LEMOINE.*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décret portant promotion et nomination dans la 1^{re} section du cadre des ingénieurs généraux de l'armement et affectation d'ingénieurs généraux de l'armement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la défense,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Sont promus ou nommés dans la 1^{re} section du cadre des ingénieurs généraux de l'armement :

Au grade d'ingénieur général de 1^{re} classe.

Pour prendre rang du 1^{er} février 1984.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Cazaban (Henri, Charles, Guillaume). Maintenu dans ses fonctions.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Legrand (Olivier, Marie, François) Maintenu dans ses fonctions.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Nelken (Gérald). Maintenu dans ses fonctions.

Pour prendre rang du 1^{er} mars 1984.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Delyon (Gérard). Maintenu dans ses fonctions.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Gabelle (Félix, Lucien). Maintenu dans ses fonctions.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Bomnier (Maurice, Joseph). Maintenu dans ses fonctions.

Au grade d'ingénieur général de 2^e classe.

Pour prendre rang du 1^{er} février 1984.

M. l'ingénieur en chef de l'armement Roger (Jacques, Marie, Camille). Maintenu dans ses fonctions.

M. l'ingénieur en chef de l'armement Bienvenu (Didier, Roland). Maintenu dans ses fonctions.

M. l'ingénieur en chef de l'armement Goutard (Michel, Claude, Charles). Maintenu dans ses fonctions.

M. l'ingénieur en chef de l'armement Berling (Pierre, Marie, Gabriel). Maintenu en position de service détaché.

Pour prendre rang du 1^{er} mars 1984.

M. l'ingénieur en chef de l'armement Durand (Henry, Jean, Gilbert). Maintenu dans ses fonctions

M. l'ingénieur en chef de l'armement Demerliac (Antoine, Yves, Joseph). Maintenu dans ses fonctions.

M. l'ingénieur en chef de l'armement Mulatier (Gilles, Jacques, Bernard, Clément). Maintenu dans ses fonctions.

Art. 2. — M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Wiener (Michel, Henri, André) est nommé inspecteur technique de l'armement pour les constructions navales à compter du 1^{er} mars 1984.